

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le onze février à vingt heures zéro minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Date de convocation

06-02-2026

Etaient présents : Laurent NEVEU, Karine PATIN (*arrivée à 20h34*), Olivier LATOUR, Adeline BETAILLOULOUX, Denis MORIZOT (*arrivé à 20h34*), Eric MARINIER, Mathilde VILARINHO, Romain DEGNIEAU, Isabelle PAIS, Thomas RENAULT, Thierry CANTEIRO, Sébastien DESSERRE, de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 21

Présents 11 (*13 à partir
de 20h34*)

Votants 14 (*16 à partir
de 20h34*)

Secrétaire : Alexandra MOTOT

Excusés : Sandrine GUSPARO – Karine PATIN et Denis MORIZOT jusqu'à leur arrivée à 20h34 (réunion à la communauté de communes auparavant),

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO – Marie DEGNIEAU - Romain SOULARD

Pouvoirs :

Mme Marylène COUSSY ayant donné pouvoir à Mr Olivier DELAVEAU,
Monsieur Sébastien DESSERRE ayant donné pouvoir à Mr Thierry CANTEIRO,
Mr Vincent DENIZIOT ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAILLOULOUX.

2026-9 Vote du budget

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charges des finances de la commune, présente aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026, examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 28 janvier dernier.

Le conseil municipal,

VU la transmission en date du 30 janvier 2026 du projet de budget primitif 2026 aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et examiné chacune des deux sections par chapitre, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement

en recettes et en dépenses pour un montant de 2 530 890,03 €

En section d'investissement,

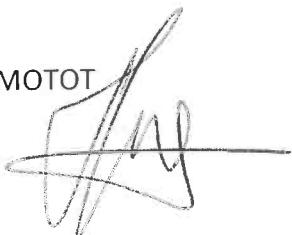
en recettes et en dépenses pour un montant de 922 764,29 €

- autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées par le budget.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Alexandra MOTOT



Le Maire

Olivier DELAVEAU




Date de transmission à la Préfecture 18 FEV. 2026
 Date de publication 18 FEV. 2026